



Le 27 mai 2020

Déclaration CFDT du CMO lors du CSE extra du 26 mai 2020 (suite le 27 mai).

Les élus CFDT sont consultés aujourd'hui sur l'évolution, au CMO sur la période du 1^{er} juin au 29 août 2020, de l'organisation du travail et ses impacts sur les conditions de travail, et sur les mesures sanitaires en lien avec la pandémie COVID-19 ainsi que ses conséquences sur le plan de prévention des risques.

Depuis notre précédent vote au CSE extraordinaire du 24 avril 2020 où nous validions l'application des mesures de protection, nous avons observé que globalement l'application des mesures sanitaires et d'organisation du travail sont respectées dans le réseau comme au siège. Cela nous conforte dans nos réflexions et nos actions en faveur des salariés. Néanmoins, il existe encore des endroits sur notre territoire où ces mesures ne sont pas respectées et exposent les salariés au danger d'une contamination éventuelle au COVID 19. Pour les élus CFDT, c'est inacceptable. Nous vous avons fait remonter certaines situations et nous continuerons à le faire si cela se reproduit.

Les évolutions d'organisation du travail ainsi que celles concernant les mesures sanitaires applicables dès le 1er juin nous paraissent aller dans le bon sens d'une continuité d'activité jusqu'au 29 août 2020, tout en préservant la sécurité et santé des salariés du CMO.

Nous réaffirmons à nouveau nos priorités : la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés du CMO.

A ce jour, les membres du CSE n'ont pas vu le détail des nouvelles mesures sanitaires. La CFDT appelle à être plus précis sur la future mise à jour de ces consignes afin que ne plane aucun doute ni aucune interprétation.

Les élus CFDT partagent les propos du directeur des réseaux lorsqu'il affirme que l'effectif minimum en agence doit être obligatoirement de deux personnes ce qui est de nature à favoriser la sécurité des salariés.

De même, les élus CFDT ont apprécié la présentation de l'adaptation des objectifs commerciaux « PIANOS », gage de sérénité et de conditions de travail préservées.

Dans ce contexte, le télétravail nouvellement mis en œuvre pendant cette crise, devra s'inscrire dans la durée au sein du CMO, comme une modalité du travail pérenne et accessible à tous. Un accord permettra d'encadrer et de sécuriser ce dispositif.

Pour la CFDT du CMO, ce scénario permettra une bonne reprise d'activité si cela est fait en concertation d'équipe et accompagné d'explications de la part des managers.

C'est pour cela, que les élus CFDT du Crédit Mutuel Océan ont voté FAVORABLEMENT à la question posée aujourd'hui en CSE extraordinaire. Il s'agit là d'un accord de principe sur un scénario global de continuité d'activité jusqu'au 29 août 2020.

Merci de votre écoute.